

FMD
SC au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 390 755 122,
dont le siège social est situé : 845 RUE DES CIRERIES 45160 OLIVET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à sept heures, au siège social, 845 RUE DES CIRERIES 45160 OLIVET

Les associés de la société FMD, SC au capital de 10 000 euros, divisé en 460 parts sociales de 21,74 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Le Commissaire aux comptes a également été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Laurence DUPUIS, propriétaire de 409 parts sociales
- Monsieur Jacques DUPUIS, propriétaire de 50 parts sociales
- La société SARL CDTs, représentée par Monsieur Eliot DUPUIS, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 460 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société SAS GAMAF, Commissaire aux comptes de la société, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par **Madame Laurence DUPUIS**.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- le rapport des Co-gérants sur les autres questions à l'ordre du jour ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mandat du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus à la gérance ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L612-5 du Code de commerce ;
- Rémunération des Co-gérants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lectures sont données par les Co-gérants de leurs rapports et par le Commissaire aux comptes de ses rapports, sur l'activité de l'exercice et spécial sur les conventions réglementées.

Ces lectures sont accompagnées de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

Le mandat du **Cabinet GAMAF**, Commissaire aux Comptes Titulaire étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature